



## Accident travail suite

-----  
Par Visiteur

Bnj mon mari a eu un at le 1 oct2008 suite a cela on nous dit que on va lui mettre une prothese et se n ai pas sur qu il retrouve le pronosupination du bras gauche il a eu le col du femur casse bassin et hanche et te radial je voudrai savoir c est droit car on na rendez vous a la medecine du travail pour un dossier cotorep mes les docteur dise qu il va rester handicape si cela arrive c est sur etant macon il ne pourra pas etre dans son metier donc un reclassement en quoi etant donner il es manuel pas niveau d etude donc je voudrais savoir si il a une rente et si il es licencier a ton le droit a quoi au assedic ou pas et une rente et je ne sais pas on n ai vraiment perdu avec 5 enfant je sais plus quoi faire merci svp renseigner nous cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour madame,

Tout dépend de ce que va décider la médecine de travail. Si votre mari devient inapte définitif à tout travail (votre mari est incapable d'accomplir le moindre travail), dans ce cas il va être licencié et va percevoir une pension invalidité (Attention, parce que la pension n'est vraiment pas mirobolante.. Mieux vaut les indemnités journalières d'arrêt maladie).

Si en revanche, il n'est pas inapte définitif mais est inapte à remplir sa fonction de maçon, il va alors être licencié, il va percevoir une pension invalidité mais va également pouvoir percevoir une indemnité chômage (puisque'il sera toujours apte à trouver un emploi).

Si je peux vous donner deux conseils primordiaux:

-Si votre mari est inapte définitif (c'est à dire qu'il ne pourra plus jamais travailler), vous devez tout faire pour retarder le plus possible la décision de la médecine du travail. Pourquoi? Parce qu'en attendant la décision de la médecine du travail, vous percevez les indemnités journalières ainsi que le complément de salaire versé par l'employeur.

-Si votre mari n'est pas inapte définitif mais ne peut plus être maçon, retardez le plus possible le licenciement prononcée par l'employeur. Si vous vous entendez bien, n'hésitez pas à négocier. Ainsi, vous continuerez à percevoir l'indemnité journalière, plus le complément de salaire, qui sont bien plus supérieures à la pension invalidité.

-L'idéal serait que votre mari soit inapte au métier de maçon et que ce dernier suive une formation professionnelle adaptée à son handicap. Cela lui permettra dans un premier temps, d'avoir des indemnités journalières qui sont proches du salaire qu'il touchait jusqu'à présent. Cela lui permettra de toucher les indemnités chômage une fois que son licenciement sera prononcée. Et enfin, cela lui permettra de cumuler un salaire et sa pension invalidité une fois qu'il aura retrouvé un travail correspondant à son handicap. Ainsi, vous percevrez toujours un salaire qui sera un peu équivalent à ce qu'il touchait jusqu'à présent.

Bien cordialement.

-----  
Par Visiteur

Oui je vous remercie de votre reponse mes mon mari a eu un accident de travail donc ou a se jour on nous parle d handicape mes le souci c est que en mai 2008 on na decouvert qu il avait une maladie auto imune apeler syndrome gougerot sjrogen et la on n atten un traitement qui est tres lourd a suporter et se traitement il va l avoir a partir du 15 avril donc son traitement pour sa maladie plus son accident ou il se retrouve handicape comment faire un reclassement avec une maladie qui se stop mes se soigne pas et un bras qui ne fonctionne plus il percevai un salaire de 1800 euro je voudrai savoir si il ne travail plus que va t il avoir droit 5 enfant une maison coment faire merci de votre reponse es ce que deux rente differente se cumul c est ta dire rente at et rente longue maladie et comment faire pour tout cela merci beaucoup

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

je voudrai savoir si il ne travail plus que va t il avoir droit 5 enfant une maison coment faire merci de votre reponse es ce que deux rente differente se cumul c est ta dire rente at et rente longue maladie et comment faire pour tout cela

Le calcul de la pension invalidité se fait selon des grilles internes à la sécurité sociale. Je ne peux pas vous le dire, encore moins dans la mesure où il n'a pas été encore examiné par la médecine du travail. Il existe deux catégories d'invalidité, et il existe une sous-classification interne à chaque catégorié.

Le problème de la pension invalidité versée par la sécurité sociale, c'est qu'elle tient compte non de votre incapacité au travail, mais de votre incapacité dans la vie de tous les jours. Autrement dit, quand bien même votre mari ne peut plus travailler, à partir du moment où il sera plus ou moins "autonome" dans sa vie de tous les jours, la pension risque d'être assez mince. Mais bon, vous devez attendre de voir ce que va dire la médecine du travail. En attendant, ce que je vous dis ne sont que des suppositions.

Certaines rentes peuvent se cumuler mais pas toutes. En l'hyptohèse, votre mari ne percevra plus l'indemnité accident du travail (puisque'il ne pourra plus travailler) et ne percevra qu'une pension invalidité. Celle-ci peut en revanche se cumuler avec des indemnités chômage ou un salaire (sous certaines conditions).

Bien cordialement.

-----  
Par Visiteur

Ok je ovus remercie beaucoup au plaisir cordialement